

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0140**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Mise à disposition par bail emphytéotique au profit de la société foncière Habitat et humanisme de l'immeuble situé 16, chemin des Peupliers

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Lafferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0140**

objet : **Mise à disposition par bail emphytéotique au profit de la société foncière Habitat et humanisme de l'immeuble situé 16, chemin des Peupliers**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Communauté urbaine est propriétaire de l'immeuble situé 16, chemin des Peupliers à Caluire et Cuire.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 196 mètres carrés, avec jardin attenant de 503 mètres carrés, sur laquelle est édifiée une maison à usage d'habitation élevée de rez-de-chaussée, deux étages et grenier pour une superficie habitable de 200 mètres carrés environ, les deux parcelles en cause figurant au cadastre sous les numéros 409 et 410 de la section AT.

Cet immeuble a fait l'objet, en 1995, d'une mise à disposition par bail à réhabilitation consenti à la société Habitat et humanisme pour une durée de 13 ans. Ledit bail est arrivé à échéance le 7 juin 2008.

Par ailleurs, l'état de cet immeuble nécessite des travaux importants, particulièrement le logement du rez-de-chaussée qui a été incendié durant l'été 2005, ainsi que la réfection des deux autres appartements avec les parties communes représentant un montant total d'environ 116 000 € TTC.

Aussi, afin de pouvoir engager les travaux de remise en état de l'immeuble, la société foncière Habitat et humanisme a-t-elle sollicité la Communauté urbaine en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique.

Aux termes du dossier présenté au Bureau, ledit immeuble ferait ainsi l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique au profit de la société foncière Habitat et humanisme, pour une durée de 18 ans, avec effet rétroactif au 8 juin 2008. Ce bail emphytéotique serait établi moyennant un droit d'entrée de 15 000 € avec gratuité du loyer pendant la durée du bail, sachant que l'immeuble redeviendrait la propriété de la Communauté urbaine à l'issue du bail emphytéotique. Ce montage financier, différent de l'estimation de France domaine qui a fait une évaluation sans tenir compte du rapport locatif à caractère social de la mise à disposition dans cette opération, détermine un loyer de 6 400 € annuel. En effet, la société foncière Habitat et humanisme entend louer les trois appartements en Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) avec un loyer de 4,63 € par mètre carré habitable alors que le marché locatif se situe à 10 € le mètre carré habitable pour ce type de produit ;

Vu ledit projet de bail emphytéotique ;

DECIDE

1° - Approuve la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la société foncière d'Habitat et humanisme de l'immeuble situé 16, chemin des Peupliers à Caluire et Cuire.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette résultant de la mise à disposition par bail emphytéotique de l'immeuble situé 16, chemin des Peupliers, soit 15 000 € fera l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 752 100 - fonction 072.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.